COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 24 février 2025

Affaires générales LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant : Mélanie LOGIST	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Affaires générales - IMIO - Désignation de cinq délégués communaux aux assemblées générales.

PROJET

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-34, §2 et L1523-7 à L1523-16;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des intercommunales afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2024-2030;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il est fait application stricte de la clé D'Hondt entre les groupes politiques du Conseil communal afin d'en assurer la représentation proportionnelle aux assemblées générales;

Considérant que le groupe politique B. ENSEMBLE a obtenu 14 sièges, que le groupe BaV. a obtenu 4 sièges et que le groupe Ecolo-Groen a obtenu 1 siège;

Considérant que le résultat de l'application de la répartition proportionnelle attribue quatre représentants pour B. ENSEMBLE et un représentant pour BaV. aux assemblées générales des intercommunales;

Considérant que la Commune est affiliée à l'intercommunale IMIO Scrl (Intercommunale de Mutualisation en matière Inforrmatique et Organisationnelle);

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- Madame Louise ARBALESTRIE
- Madame Chloé EVRARD
- Monsieur Aurélien HENNEBEL
- Monsieur Bruno VAN de CASTEELE

Pour la minorité :

- Monsieur Jérôme COGELS

PREND ACTE

de la désignation des représentants communaux aux assemblées générales d'IMIO ci-après:

Pour la majorité :
- Madame Louise ARBALESTRIE
- Madame Chloé EVRARD
- Monsieur Aurélien HENNEBEL
- Monsieur Bruno VAN de CASTEELE

Pour la minorité :
- Monsieur Jérôme COGELS

Le mandat de ces délégués communaux couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise aux intéressés et à l'intercommunale IMIO Scrl (Intercommunale de Mutualisation en matière Inforrmatique et Organisationnelle).

PROJET